



Réhabilitation des droits civiques

Par **crepier31**, le **25/02/2008** à **17:34**

Incarcéré en 1990 et condamné à 10 ans de réclusion criminelle en 1992 pour des faits commis en 1988, je souhaiterais savoir quand vais je pouvoir recouvrer mes droits civiques comme le droit de vote et puis je espérer pouvoir exercer une activité commerciale en nom propre un jour ? Merci

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **20:38**

art 131-26 du code de pénal
L'interdiction des droits civiques, civils et de famille ne peut excéder une durée de dix ans en cas de condamnation pour crime et une durée de cinq ans en cas de condamnation pour délit.
Donc vous devriez avoir recouvrer vos droits
Bonne continuation